

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE CANNES ET CLAIRAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRETE DU MAIRE N° 13

Portant interdiction d'accès au chantier

Le Maire de la Commune de Cannes et Clairan,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L20125-1 ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu la demande de l'entreprise SAS ACT Équipement – 11 chemin Gaston Perrier – 30630 Saint André de Roquepertuis, en date du 13 mars 2024 agissant pour le compte de la commune.

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux de réalisation du terrain multisports et de l'aire de jeux, il y a lieu de réglementer l'accès au microsite.

Considérant qu'il est indispensable de prendre des mesures pour assurer la sécurité et prévenir les accidents qui pourraient se produire lors des travaux.

ARRÊTE

Article 1 :

L'accès au chantier situé au microsite – parcelle AK 5, est formellement interdit à toute personne non autorisée par l'entreprise SAS ACT Équipement ou par la commune, en raison des risques de sécurité inhérents aux activités de construction et de rénovation encours.

L'accès au chantier est strictement réservé au personnel autorisé, aux fournisseurs et aux visiteurs ayant reçu une autorisation explicite de la part l'entreprise SAS ACT Équipement ou de la commune. Toute autre personne est considérée comme non autorisée et doit s'abstenir de pénétrer sur le site.

L'entreprise SAS ACT Équipement ne saurait être tenu responsable des dégradations, vols, ou accidents survenant à des personnes s'introduisant sans autorisation sur le site du chantier. En accédant illégalement sur le chantier, l'individu reconnaît assumer entièrement les risques

liés à sa présence non autorisée et dégage l'entreprise SAS ACT Équipement et la commune de toute responsabilité à cet égard.

Article 2 :

Les modalités du présent arrêté sont applicables du 20 mars au 31 mai 2024.

Article 3 :

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au 18 rue de la mairie 30260 Cannes et Clairan, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télerecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

Article 4 :

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation adressée à

- SAS ACT Équipement 11 chemin Gaston Perrier – 30630 Saint André de Roquepertuis

Fait à Cannes et Clairan, le 20 mars 2024.

Sandrine SERRET,
Maire.

